

PROTÉGÉ ET CONFIDENTIEL

Diffusion interdite en vertu de toute législation sur l'accès à l'information

Le 6 août 2014

M^{me} Christine Lafrance Greffière du Comité permanent des finances 6^e étage, 131, rue Queen Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame,

Nous vous prions d'accepter ce mémoire au nom de l'Association canadienne des boissons (ACB) et de ses membres pour que le Comité permanent des finances de la Chambre des communes et le ministre des Finances puissent s'en inspirer dans la préparation du budget fédéral de 2015.

Nous serions heureux de comparaître devant le Comité permanent des finances et nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec le gouvernement au sujet de ces recommandations.

Si vous avez des questions au sujet des renseignements annexés, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous en remercie.

Jim Goetz, président

Association canadienne des boissons



CONTEXTE

L'ACB représente le vaste spectre d'entreprises qui fabriquent et qui distribuent la majorité des boissons rafraîchissantes non alcoolisées que l'on consomme au Canada. Plus particulièrement, nous sommes le porte-parole national de pus de 60 marques de jus, de boissons aux fruits, d'eau embouteillée, de boissons isotoniques, de thés et de cafés glacés prêts à consommer, de nouvelles boissons alternatives, de boissons gazeuses, de boissons énergétiques et d'autres boissons non alcoolisées.

Les membres de l'ACB emploient plus de 20 000 Canadiens. De fait, la majeure partie des boissons non alcoolisées au Canada sont fabriquées et expédiées ici même au Canada dans des installations de production, des bureaux et des centres de distribution dans pratiquement chaque entité administrative du pays. En outre, la vente des produits de nos membres dans les épiceries, les services d'alimentation, les machines distributrices et les dépanneurs appuie des dizaines de milliers d'entreprises indépendantes et des centaines de milliers d'emplois dans la vente au détail et les services de restauration.

Les membres de l'ACB sont résolus à maintenir et à augmenter leur contribution à l'économie canadienne. Nous estimons que les initiatives du gouvernement dans le contexte de la Commission pour la réduction des tracasseries administratives et du Conseil de coopération en matière de réglementation constituent une précieuse plate-forme pour traiter d'enjeux importants qui affectent notre secteur et notre capacité à poursuivre notre croissance, à créer des emplois et à améliorer le potentiel économique du Canada.

TRACASSERIES ADMINISTRATIVES

L'industrie canadienne des aliments et boissons fait l'objet d'une surveillance très stricte du gouvernement, et en particulier, de Santé Canada. Nos membres comprennent parfaitement que cette surveillance existe pour assurer la santé et la sécurité des Canadiens et nous souscrivons entièrement à cet objectif.

Cela étant dit, comme le prouvent les consultations au sujet de la Commission de réduction des tracasseries administratives, il arrive que le milieu de réglementation provoque d'importants retards qui ont des effets préjudiciables sur les affaires des entreprises. Cela a été le cas pour les membres de l'ACB à plusieurs occasions. Par exemple, les enjeux relatifs à la



réglementation des boissons enrichies au Canada ont fait l'objet de divers examens et consultations depuis 1998, alors que les règlements sur les aliments à proprement parler n'ont pas été remaniés depuis plus de 50 ans.

Les restrictions imposées à l'enrichissement volontaire des boissons empêchent actuellement nos membres d'offrir aux Canadiens des boissons enrichies novatrices comme des boissons aux fruits, de l'eau, des boissons isotoniques, etc. améliorées. L'actuel processus des Autorisations de mise en marché temporaire (AMT) n'est qu'une solution intérimaire qui impose un fardeau administratif inutile au gouvernement et au secteur des boissons.

Même si Santé Canada a récemment publié un projet de document d'orientation qui souligne la portée ou les critères d'admissibilité visant la prolongation des actuelles lettres d'Autorisation de mise en marché temporaire (AMT) et l'octroi de nouvelles LAMT admissibles, cela n'est survenu qu'après de longs retards et il reste encore beaucoup à faire.

Avec l'adoption de paramètres définis au sujet de l'enrichissement facultatif, l'industrie sera en mesure de réagir plus vite, cela éliminera le fardeau administratif à la fois pour le gouvernement et l'industrie et réduira le besoin d'une mise à jour constante de la réglementation.

Les membres de l'ACB se heurtent à des difficultés analogues pour ce qui est de la réglementation des boissons énergétiques contenant de la caféine (BIC). À cause de la façon dont les règlements sont écrits, certaines BIC étaient autorisées comme produits de santé naturels. En 2011, Santé Canada a déclaré que les BIC devaient être réglementées comme produits alimentaires.

Notre secteur est convaincu que ce changement bénéficie aux Canadiens en permettant un étiquetage uniforme et clair analogue à ce à quoi ils sont habitués de voir sur les emballages d'autres aliments et boissons. Cela aide également les Canadiens à prendre des décisions parfaitement avisées lorsqu'ils achètent des boissons énergétiques. Toutefois, tandis que l'ACB et ses membres ont collaboré avec Santé Canada tout au long de ce processus pour le bienfait mutuel du gouvernement et de l'industrie dans plusieurs cas, il est impérieux que l'on mette la dernière touche aux paramètres définis de la réglementation des BIC en temps opportun pour offrir plus de stabilité ou de clarté au secteur.

RECOMMANDATION 1 : Que le gouvernement du Canada collabore avec les membres de l'industrie des boissons non alcoolisées pour déterminer les secteurs où l'on peut



rationaliser les processus et réduire les tracasseries administratives, en particulier en ce qui a trait à la réglementation des boissons enrichies et des boissons énergétiques.

RÉSULTATS:

- Supprimer le fardeau administratif du gouvernement et de l'industrie.
- Abaisser les coûts pour le gouvernement et l'industrie.
- Accroître la compétitivité sur le marché canadien.
- Offrir davantage de choix aux consommateurs.
- Améliorer les perspectives de création d'emplois grâce à la rationalisation des processus et à la réduction des coûts.

CONSEIL DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

La création du Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) a prouvé que le gouvernement du Canada reconnaît le besoin de mieux harmoniser les règles et les règlements entre les États-Unis et le Canada afin de rehausser la compétitivité et de stimuler l'économie.

Même si les membres de l'ACB ont une forte présence au Canada, beaucoup font partie de multinationales plus importantes qui ont leur siège aux États-Unis. L'augmentation de la coopération en matière de réglementation aboutira tout naturellement à la rationalisation des processus et autorisera le meilleur écoulement des produits entre nos deux pays en plus d'améliorer les perspectives économiques.

L'un des principaux domaines où l'ACB aimerait constater une plus grande harmonisation est celui de l'étiquetage. De fait, cette question a déjà été soulevée dans le rapport de consultations sommaires du CCR.

Actuellement, des consultations ont lieu aux États-Unis et au Canada sur l'étiquetage nutritionnel. Même si dans plusieurs secteurs, les deux pays se sont orientés dans la même direction, il y a en a d'autres où le Canada a refusé de s'aligner sur son voisin du Sud. À cet égard, l'ACB invite le gouvernement à veiller à ce que nous préservions l'esprit du CCR et à ce que nous harmonisions les priorités des deux pays dans ce domaine.

De plus, l'ACB a des préoccupations sur l'obligation pour l'étiquette principale du produit de faire état des édulcorants non caloriques (p. ex., l'aspartame). Actuellement, le Canada est le



seul pays du monde à imposer une telle exigence en dépit du fait que plusieurs études ont démontré que les édulcorants non caloriques ne présentent pas de risques pour la santé.

En l'état des choses, l'étiquetage actuel sème la confusion dans l'esprit des consommateurs et semble signaler un problème de santé qui n'existe pas. Du point de vue des entreprises, cela prend de l'espace précieux sur les étiquettes et entrave la capacité de l'industrie à assurer la commercialisation efficace de ses produits. Même si Santé Canada a admis que l'exigence était injustifiée et qu'elle devait être supprimée, le problème n'a pas été résolu en dépit du fait qu'il a été soulevé il y a plus de 10 ans.

RECOMMANDATION 2 : Que le gouvernement du Canada collabore avec les membres de l'industrie des boissons non alcoolisées pour déterminer les nouveaux secteurs prioritaires de coopération avec les États-Unis, en particulier en ce qui a trait à l'étiquetage des édulcorants non caloriques.

RÉSULTATS:

- Éliminer des obstacles inutiles aux échanges commerciaux.
- Rationaliser les processus et réduire les coûts.
- Augmenter la compétitivité du Canada en Amérique du Nord.
- Offrir plus de clarté aux consommateurs.
- Multiplier les perspectives d'emploi et assurer la croissance économique.

CONCLUSION

Les membres de l'Association canadienne des boissons ont des retombées profondes sur l'économie canadienne. Nous sommes résolus à assurer la sécurité et le bien-être des consommateurs tout en veillant à ce qu'ils soient en mesure d'opérer un choix parmi une grande diversité de produits novateurs.

Notre secteur est également résolu à continuer à collaborer avec le gouvernement dans notre intérêt mutuel. Afin d'assurer notre réussite future, il est indispensable que nous réduisions les tracasseries administratives et que nous harmonisions nos règlements avec ceux des États-Unis. Ces initiatives sont relativement peu coûteuses pour le gouvernement, mais elles peuvent représenter d'intéressants rendements sur le plan de l'emploi et de l'économie en créant un environnement convivial pour les entreprises.



À la lumière de ce qui précède, l'ACB réitère toute l'importance de ces deux recommandations tandis que le gouvernement prépare le budget de 2015 :

- 1) Que le gouvernement du Canada collabore avec les membres de l'industrie des boissons non alcoolisées pour déterminer les secteurs où l'on peut rationaliser les processus et réduire les tracasseries administratives, en particulier en ce qui a trait à la réglementation des boissons enrichies et des boissons énergétiques.
- 2) Que le gouvernement du Canada collabore avec les membres de l'industrie des boissons non alcoolisées pour déterminer les nouveaux secteurs prioritaires de coopération avec les États-Unis, en particulier en ce qui a trait à l'étiquetage des édulcorants non caloriques.